Réf. Farde e-Assemblées : 2579836

N° OJ : **43**

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Adhésion de la Ville de Bruxelles au réseau The Shift.- Inscription et paiement de la cotisation annuelle.

Le Conseil communal,

Vu l'adoption par le Conseil communal en date du 12/12/2023 du nouveau Plan climat du territoire de la Ville de Bruxelles, qui vise la résilience et la neutralité carbone du territoire à 2050, avec une série d'objectifs intermédiaires à atteindre d'ici 2030, notamment sur la thématique de la gouvernance externe et du renforcement des échanges/partenariats externes ;

Considérant The Shift comme un réseau d'acteurs (entreprises, associations, institutions académiques et publiques) belges et bruxellois représentatifs de multiples secteurs autour du développement durable et du climat ;

Considérant que rejoindre ce réseau permettrait à la Ville de Bruxelles d'amplifier sa visibilité, de renforcer ses collaborations et échanges de bonnes pratiques avec les acteurs bruxellois et belges ;

Considérant que la cotisation annuelle donne accès à des évènements de networking, webinaires et articles utiles qui permettraient à la Ville de rester à jours sur les outils, réglementations, labels et bonnes pratiques en lien avec le développement durable et le climat qui évoluent constamment ;

Considérant que The Shift rassemble déjà 582 membres, dont une série d'acteurs du territoire et de la Région (ULB, Port de Bruxelles, VUB, la Monnaie, Elia, Dandoy, Ecores, Triodos, CO2 Logic, Befimmo, bcircular, Bond Beter Leef Milieu, Bruxelles Environnement, STIB/MIVB, SNCB/NMBS, Infrabel, SPW, VALIO, RTBF, etc.) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Arrête:

Article 1: L'adhésion de la Ville de Bruxelles au réseau The Shift est adopté.

Article 2: L'engagement de 1.996,50 EUR en faveur de The Shift à l'article 87906/33201 du budget ordinaire de 2024 est adopté.

Article 3: Le financement de la dépense par la trésorerie est adopté.

Article 4: Le Collège est chargé des modalités d'éxécution.

Annexes :